**APPEL A PROJETS ECOS SUD-ARGENTINE 2019**

**Présentation du programme ECOS Sud Argentine**

Le programme ECOS-Sud entre l’Argentine et la France s’est développé durant les 20 dernières années et a contribué avec succès aux échanges académiques, à la production scientifique et à la formation de jeunes chercheurs. Il est financé par le Ministère de l’Europe et des Affaires étrangères (MEAE) et le Ministère de l’Enseignement supérieur, de la Recherche et de l’Innovation (MESRI), pour la Partie française, et par le Secrétariat pour la Science et la Technologie (SECyT) et le *Consejo Nacional de Investigaciones Científicas y Técnicas* (CONICET), pour la Partie argentine.

L’objectif du programme est d’amorcer ou de développer la coopération scientifique et les relations entre les centres de recherche et les universités des deux pays, à travers le soutien à des projets communs de recherche d’excellence pour une durée de trois ans. Ces derniers impliquent la mobilité de chercheurs et accordent une priorité à la formation aux niveaux doctoral et postdoctoral. Ils ne doivent pas être récurrents avec les mêmes porteurs.

L’approche pluridisciplinaire du projet, l’émergence de nouvelles collaborations franco-argentines (thématiques et institutionnelles) et la participation de jeunes chercheurs notamment en tant que porteurs de projets, sont vivement encouragées.

ECOS-Sud offre aussi la possibilité de soumettre des projets tripartites, impliquant, à côté de l’ensemble franco-argentin, un des autres pays du groupe (Chili, Uruguay).

Depuis 2017, les appels sont formulés autour de thématiques de recherche, regroupées en grands domaines, intégrant des approches scientifiques, technologiques et sociales.

 Afin que ces nouvelles orientations n’écartent aucun des secteurs de coopération scientifique traditionnelle du programme ECOS-Sud, les appels proposent une alternance annuelle entre domaines, avec des thématiques transversales proposées chaque année.

**Recommandations générales**

**L’appel à projet (AAP) est ouvert du 25 mars au 31 mai 2019.**

Les Comités argentins et français poursuivent les AAP thématiques avec une projection sur deux années pour permettre d’offrir des perspectives de projets aux différentes disciplines sur l’un ou l’autre appel à projets. Quatre thématiques sont proposées pour **2019**, qui seraient remplacées par trois autres thématiques en **2020**. Ces dernières sont annoncées à titre indicatif dans le présent AAP.

Le programme ECOS-Sud franco-argentin favorisera des projets associant étroitement et clairement une recherche *sensu stricto* (innovation méthodologique, analytique, territoriale, *etc.*) à des applications technologiques et/ou sociétales. Dans ce cadre, la pluridisciplinarité -encouragée - est considérée ici comme l’association de spécialistes reconnu(e)s dans leurs domaines respectifs autour d’une problématique.

**Les sous thématiques sont données à titre indicatif ou d’exemple. Elles ne correspondent pas à des déclinaisons obligatoires.**

Les dossiers déposés en Argentine et en France doivent être impérativement **identiques** pour assurer les mêmes bases d'évaluation par les deux Comités Scientifiques (projet français traduit *in extenso* en espagnol ou *vice versa*). La soumission en Anglais (exception faite d'une partie des SHS) est souhaitable; elle impose de fait un seul dossier.

**Thématiques 2019** :

1. **Santé et société : maladies infectieuses, émergentes, rares.**
* Dynamique des vecteurs
* Etude des mécanismes impliqués

Nouvelles stratégies prophylactiques et thérapeutiques

Résistance aux antibiotiques

* Influence des modifications climatiques
* Impact sociétal

Remarque : compte tenu de la durée d’un projet (3 ans), les recherches reposant sur des essais cliniques et la mise en place de cohortes ne pourront être soutenues que dans les cas où les données sont déjà disponibles (cohorte préexistantes, bio-banques, *etc*.).

Pour **2020**, cette thématique serait remplacée par « maladies chroniques non transmissibles ».

**Nanoscience et nanotechnologie, sciences et technologies de l’information**

* Matériaux auto assemblés

Matériaux pour l’obtention et le stockage d’énergie

Matériaux pour nano-médecine

Stockage de l’information

Pour **2020**, cette thématique serait remplacée par « Nanosciences et biotechnologies ».

1. **Villes intelligentes, urbanisation et mobilité**
* amélioration des services urbains grâce au NTIC (transport, eau, électricité, traitement des déchets, etc.),
* mégadonnées urbaines et leur traitement ;
* promotion de la mobilité urbaine durable ;
* élaboration de systèmes d’indicateurs de mobilité urbaine.
* Migrations et inégalités sociales

**Agriculture et alimentation durables**

Relations avec les écosystèmes naturels

Aspects sanitaires (plantes, animaux, Homme)

Aspects économiques et juridiques (bio-économie, etc.)

Agro-écologie

* Développements concertés/imbriqués urbains et agricoles

Pour **2020**, les thématiques 3 et 4 seraient remplacées par « Sciences de la Terre : géorisques, cycles biogéochimiques et hydrologiques »

**Information sur ECOS+ Argentine**

Les partenaires argentins et français souhaitent renforcer la production scientifique conjointe des projets ECOS et développer une mobilité équilibrée de jeunes chercheurs, sur des thématiques prioritaires de leur coopération.

Pour cela, les partenaires argentins et français ont mis en place depuis **2018**, au bénéfice des projets ECOS en cours d’exécution, un mécanisme de soutien à des mobilités de 2 à 6 mois, destinées à des post doctorants ou jeunes chercheurs, salariés par ailleurs. Le mécanisme, nommé ECOS+, poursuit 3 objectifs :

1/ Assurer conjointement l’encadrement d’un plus grand nombre de jeunes chercheurs,

2/ Renouveler le vivier de futurs porteurs de projets entre équipes argentines et françaises,

3/ Renforcer la production scientifique des projets ECOS.

Le mécanisme proposé est une aide financière à la mobilité pour le séjour d’un post-doctorant par projet, en France ou en Argentine.

Sous réserve de reconduction des financements, un prochain appel sera ouvert aux projets en cours en 2019.

**POUR RÉPONDRE À L’ APPEL À PROJETS ECOS:**

**1 - TÉLÉCHARGER LA FICHE-PROJET DE CANDIDATURE SUR LE SITE D’ECOS :**

**http://www.univ-paris13.fr/cofecub-ecos/**

**2 - L’ADRESSER, UNE FOIS COMPLÉTÉE, EN FRANCAIS ET SOUS COUVERT DU CHEF D’ÉTABLISSEMENT, À L’ADRESSE SUIVANTE:**

**COMITÉ ECOS Sud**

**UNIVERSITÉ PARIS 13 / 99 avenue Jean-Baptiste Clément**

**93430 VILLETANEUSE**

Tél : 01 49 40 28 80

**3 -ADRESSER ÉGALEMENT UNE VERSION ELECTRONIQUE (en incluant les CV) À l’ADRESSE E-MAIL DU COMITÉ :**

**Ecos.Sud@univ-paris13.fr**

\*Y joindre obligatoirement les ***curriculum vitae*** des responsables français et argentins et ceux, plus succincts, des autres chercheurs et doctorants français et argentins inscrits dans le projet.

 \*Vous pouvez également joindre éventuellement un exemplaire du dernier rapport d’activité de votre unité.

INFORMATIONS SPÉCIFIQUES CONCERNANT L’APPEL A PROJETS 2019 AU TITRE DE LA COOPÉRATION SCIENTIFIQUE AVEC L’ARGENTINE

(Date de clôture, le 31/05/2019)

1. [**Types de projets concernés**](https://www.campusfrance.org/fr/utique#Types)

Cet appel à projets concerne les thématiques annoncées plus haut. Il doit s’agir d’une collaboration sur un projet scientifique commun.

Une attention particulière sera réservée aux projets qui :

* favorisent la structuration de nouvelles collaborations de recherche et la mise en réseau des équipes de recherche.
* impliquent des partenariats socio-économiques
* encouragent l’innovation et le transfert des connaissances et des compétences au bénéfice des deux pays ;

Le partenariat doit impliquer**au moins une équipe de chaque pays**. Des projets tripartites peuvent être présentés, impliquant, à côté de l’ensemble franco-argentin, un des autres pays du groupe ECOS-Sud (Chili, Uruguay).

1. [**Conditions**](https://www.campusfrance.org/fr/utique#CriteresEquipe) **d’éligibilité des équipes**
* Le responsable français du projet doit être en position d'activité.
* Il ne peut diriger qu'un seul projet ECOS Sud.
* Si plusieurs laboratoires français sont impliqués, ils désignent en concertation un seul responsable scientifique.
* C’est l’établissement de rattachement du responsable qui soumet le dossier au Comité ECOS-Sud.
* L’équipe est composée à minima de deux chercheurs permanents dont un titulaire d’une HDR et un doctorant.
1. **Critères d’évaluation des projets**

La sélection est réalisée sur la base de l’excellence du projet et des équipes, indépendamment de la thématique choisie. Les critères d’évaluation des projets sont :

* La pertinence du projet en regard de la thématique et la qualité scientifique du projet et des équipes ; pour l’ensemble des thématiques, les outils analytiques précis seront pris en compte autant que les sujets de recherche auxquels ils sont sensés contribuer.
* La participation active de jeunes chercheurs, en particulier doctorants ou post-doctorants ;
* L’intérêt de la coopération et complémentarité des équipes françaises et étrangères
* Les résultats scientifiques et/ou industriels attendus (copublications, brevets) ;
* Les perspectives de développement et de structuration à plus long terme des partenariats engagés.

**Les projets ayant déjà bénéficié d'un soutien dans le cadre de ce programme** ne sont pas recevables pour une nouvelle candidature immédiatement après leur achèvement. **Les nouvelles collaborations seront dans tous les cas prioritaires.**

1. **Comité de sélection**

Les projets éligibles font l’objet d’une évaluation scientifique séparée par chacune des deux parties par des experts anonymes désignés par les comités ECOS-Sud en France et SeCyT en Argentine. Les instances des deux pays se réunissent ensuite au sein du comité binational, pour confronter les évaluations et décider conjointement du soutien accordé aux projets sélectionnés.

Il est demandé aux responsables de projet de **suggérer 5 experts scientifiques pour l’examen de leur projet et de nous signaler d’éventuels conflits d’intérêts.**

1. **Modalités de fonctionnement et de suivi des projets**
* Les actions sont retenues pour une durée de 3 ans, non renouvelable.
* Le programme fournit un appui pour :
* les missions dédiées au développement du projet pour chercheurs confirmés d’une durée comprise entre 14 et 31 jours;
* le coût du transport, ainsi que les frais de séjour n’excédant pas trois mois.

Les autres financements relèvent des établissements et des agences ayant cette vocation.

Les moyens attribués à chaque action sont notifiés au début de chacune des trois années du projet. Tout moyen non utilisé l’année en cours ne sera pas reportable l’année suivante.

Lorsqu’un projet est soumis par des équipes ayant achevé une action « ECOS-Sud – Argentine » antérieure, il doit obligatoirement concerner une thématique nouvelle. Le renouvellement d’un projet antérieur n’est pas possible. En outre, la sélection éventuelle du nouveau projet reste subordonnée à l’évaluation positive du rapport de fin d’action, dans laquelle l’existence de publications conjointes dans des revues indexées remerciant explicitement le programme ECOS-Sud joue un rôle primordial. Si ce rapport n’a pas été produit, l’équipe responsableperd définitivement la possibilité de soumettre un nouveau projet à tout programme ECOS-Sud. Lorsque l’évaluation du bilan a été négative, les équipes ne peuvent plus soumettre de candidature aux trois appels à projet suivants. De surcroît, les chercheurs impliqués dans une action en cours, comme responsables ou participants, ne peuvent pas participer à un nouveau projet.

1. Des projets tripartites, incluant une équipe chilienne et/ou uruguayenne pourront être considérés, pourvu qu’ils soient également déposés dans le cadre de l’appel à projets ECOS-Sud correspondant (voir fiche projet). Un projet tripartite ne peut être accepté que s’il est approuvé par les comités mixtes des différents pays concernés. Néanmoins des équipes de recherche peuvent soumettre sur la même thématique un projet tripartite et un projet bilatéral, sachant que seul un des deux projets pourra être retenu.
2. [**Propriété intellectuelle**](https://www.campusfrance.org/fr/utique#Propriete)

Il appartient aux chercheurs français, notamment aux responsables de projets, de prendre toutes dispositions utiles afin d’assurer la protection efficace et la répartition correcte de la propriété intellectuelle issue de la réalisation des projets conjoints.

Les porteurs de projets sont invités à lire attentivement la note ci-dessous intitulée « Guide de bonnes pratiques » portant notamment sur les règles de propriété intellectuelle. Le dépôt inclut, de fait, l’adhésion, par toutes les parties, à ces règles.

1. [**Modalités pratiques de soumission**](https://www.campusfrance.org/fr/utique) **d’un projet**

Le **calendrier 2019** prévu est le suivant :

* **Date limite de réception des projets** (fiche-projet et documents annexes) **: le 31/05/2019, délai de rigueur**
* Réunion conjointe des comités ECOS-Sud et SeCyT fin octobre ;
* Notification des décisions avant fin 2019 et début des actions en janvier 2020.

**Le partenaire argentin doit déposer simultanément le même projet auprès du SeCyT, qui émet le même appel à projets en Argentine (**[**www.mincyt.gob.ar**](http://www.mincyt.gob.ar)**).**

1. [**Contacts pour le programme**](https://www.campusfrance.org/fr/utique#Contacts)

**Pour la partie française :**

**Secrétariat ECOS Sud** : Ecos.Sud@univ-paris13.fr

**Président du comité scientifique français** : M. Christian BECK

**Pour la partie argentine : SECYT**

**Président du comité scientifique argentin : M. Miguel Angel BLESA**

**Programme de coopération ECOS Sud-SeCyT (Argentine)**

**Fiche-projet**

(doit être adressée à ECOS-Sud, avec les documents annexes au plus tard le **31/05/ 2019**, sous forme électronique exclusivement).

**1. Titre du projet** :

Mots-clés (4 maximum) :

Thématiques (cocher) :

[ ]  **Santé et société : maladies infectieuses, émergentes, rare**

[ ]  **Nanoscience et nanotechnologie, sciences et technologies de l’information**

[ ] **Villes intelligentes, urbanisation et mobilité**

[ ] **Agriculture et alimentation durables**

**2. Établissement principal[[1]](#footnote-1)** :

**en France :**

Laboratoire[[2]](#footnote-2) (ou équipe) :

Nom du Directeur :

**en Argentine :**

Laboratoire (ou équipe) :

**3. Responsables du projet** :

**en France[[3]](#footnote-3) :**

Nom et prénom : Grade :

Adresse administrative :

Téléphone : Télécopie : Courrier électronique :

**en Argentine :**

Nom et prénom : Grade :

Adresse administrative :

Téléphone : Télécopie : Courrier électronique :

**4. Liste des chercheurs confirmés (**grade, structure de rattachement) **et chercheurs en formation** (structure de rattachement) **participant au projet** **(distinguer si nécessaire entre chercheurs principaux, bénéficiaires des missions, et chercheurs associés ou occasionnels) : un nombre de 3 à 4 chercheurs principaux hormis les doctorants par équipe paraît raisonnable**

**en France** :

**en Argentine** :

**5. Description du projet scientifique** (problématique, contexte bibliographique, méthodologie, plan du travail, implication de chaque équipe..) **en moins de 10 pages (taille de caractère : 12)**

ECOS Sud Argentine :

**6. Antécédents de coopération avec la partie argentine** (joindre en annexe, le cas échéant, les références des publications co-signées, thèses, équipements réalisés, projets conjoints, brevets, etc.). Cette rubrique devra obligatoirement faire mention des actions antérieures ECOS auxquelles a participé *chacun* des membres du projet

**7. Moyens** :

**Moyens propres provenant d'autres sources de financement (à indiquer obligatoirement, y compris les moyens provenant d’un partenaire industriel) :**

**Moyens sollicités dans le cadre ECOS Sud-SeCyT pour la première année du projet** **:**

1. Nombre de missions pour chercheurs confirmés, avec justification scientifique, en mentionnant obligatoirement leur durée (aucune durée de mission n’est inférieure à 14 jours), la période possible et les bénéficiaires :

*a - France -Argentine* :

*b - Argentine-France* :

2. Missions de durée moyenne (1 à 3 mois ; aucune durée de mission n’est inférieure à un mois) pour chercheurs en formation (doctorants) en mentionnant le nom des bénéficiaires (fournir un CV et le plan de travail) :

*a - Etudiants argentins se rendant en France (nombre : ) :*

*b - Etudiants français se rendant en Argentine (nombre : ) :*

NB : Le programme ECOS-SeCyT n’accorde pas de bourses doctorales mais encourage la participation de boursiers dans les actions.

**8. Informations complémentaires** (cocher) :

 [ ]  Ce projet a été présenté en totalité ou en partie à un autre organisme (indiquer les moyens éventuellement obtenus) :

 [ ]  Ce projet n'a été soumis à aucun organisme, même partiellement.

 [ ]  Ce projet est tripartite avec le Chili [ ] , l’Uruguay [ ]  : En cas de réponse positive, le projet doit être déposé également dans le cadre de l’appel à projets correspondant (Uruguay et/ou Chili.)

**9. Liste des experts recommandés avec leurs coordonnées :**

 1 -

2 -

 3 -

 4 -

 5 -

Date :

Nom et signature du **responsable français du projet**

Avis, nom et signature du **responsable de l’unité de recherche** à laquelle appartient le responsable de projet

Avis, nom et signature du **Chef d’Établissement** (les projets provenant d’UMR Université-CNRS pourront transiter indifféremment soit par l’université ou par le Délégué Régional du CNRS compétent ; pour les autres EPST, il s’agira du Directeur des Relations Internationales ou de l’Administrateur Délégué Régional, qui se chargera de recueillir les avis scientifiques éventuellement requis.)

|  |
| --- |
|  |

**ATTENTION :** Les projets ne seront recevables **que sous forme électronique** (**Un seul** fichier (Word, RTF ou PDF) regroupant : 1) la fiche projet en français avec ses annexes ; 2) un Curriculum Vitae rédigé en français et la liste des publications sur les cinq dernières années des responsables français et argentin.

Par ailleurs un exemplaire **papier** (cette page) de la fiche projet (sans nécessairement le descriptif intégral du projet scientifique) doit être adressé, dûment signé, **sous couvert du chef d’établissement**.

L’ensemble doit être adressé au secrétariat d’ECOS Sud au plus tard, le 31/05/2019.

|  |
| --- |
| **Guide de bonnes pratiques****Programme ECOS Sud - Argentine** |

*Les organismes de recherche et les universités dont les chercheurs souhaitent travailler ensemble dans le cadre du programme de coopération scientifique ECOS Sud - Argentine, adhérent au cadre qui fixe des principes incluant des règles de la propriété intellectuelle dans un esprit de copropriété.*

*Ce guide de bonnes pratiques établit les règles générales qui doivent être adaptées au cas par cas, selon les projets de recherche en cours ou prévus. Chaque projet accepté fera ensuite l'objet d'un accord de coopération selon les règles fixées par ce guide. Ce cadre est élaboré afin de permettre aux chercheurs d'effectuer des recherches en commun avec flexibilité, liberté et responsabilité, tout en protégeant leurs découvertes.*

*En participant à ce projet de recherche commun, chaque chercheur, agissant au nom et pour son établissement nommé* ***Partie*** *(organisme de recherche ou université), accepte les principes suivants :*

**Confidentialité – publication**

1. ***Confidentialité***

Chaque Partie s'engage à demander aux membres de son personnel impliqués dans ce programme de respecter les règles de confidentialité sur les informations échangées pendant la collaboration.

Les Parties s'engagent à demander à leurs personnels statutaires ou étudiants d'approuver et d'accepter ces principes et si nécessaire de signer un accord de confidentialité.

1. ***Publications et présentations orales ou affichées***

Toutes les publications et présentations orales ou affichées doivent mentionner les noms des chercheurs des Parties impliqués dans l'obtention des résultats scientifiques, ainsi que les établissements auxquels ils appartiennent.

Les Parties s'informeront mutuellement des projets de publications ou de présentations orales ou affichées avant leurs révélations publics.

Si une publication ou présentation proposée contient des informations d'importance industrielle, commerciale ou stratégique, sa révélation peut être remise momentanément pour mettre en place les mécanismes de protection appropriée.

**Propriété intellectuelle et protection des résultats**

Les principes visés ci-dessous s'appliquent aux résultats des recherches et à la propriété intellectuelle dérivée des projets de recherche communs mis à exécution dans le cadre d'accords spécifiques entre les Parties.

*1****- Droits acquis en dehors du cadre de la recherche en collaboration***

Les droits acquis en dehors du cadre de la recherche commune avant ou pendant la durée du projet de collaboration entre les Parties, demeurent la propriété de chaque Partie.

***2- Droits concernant les résultats issus de la recherche menée en collaboration -Principes***

Toutes les données et recherche originales, y compris les droits de propriété intellectuelle les concernant, obtenues par le personnel des Parties dans le cadre du projet de recherche appartiennent conjointement aux Parties.

Chaque Partie s'engage à transmettre aux autres Parties, les informations nécessaires afin d'effectuer les travaux de recherche en collaboration ainsi que les résultats qui en résultent.

***3- Inventions***

Les inventions communes sont la propriété conjointe des Parties proportionnellement à leurs contributions respectives, à moins qu'un accord spécifique le modifie.

Les Parties décideront conjointement d'un accord spécifique pour la protection de leurs inventions communes, en particulier pour les pays dans lesquels des demandes de brevet seront déposées ainsi que du partage des coûts de dépôt et de maintien des brevets, ainsi que la Partie responsable de la protection et du transfert des technologies issues des inventions.

***4- Redevances***

Sauf indication contraire, chaque Partie concède aux autres Parties, pour l'enseignement et la recherches, l'utilisation libre et sans redevance de tous les résultats, même ceux pouvant être protégés par copyright, après accord écrit des auteurs.

**Transfert de technologie**

Les Parties définiront dans un accord spécifique, et dans un délai raisonnable, les termes précis et les clauses pour l'utilisation des résultats communs.

Sauf indication contraire, des redevances seront distribuées proportionnellement aux contributions des

Parties aux résultats pouvant faire l'objet d'un transfert de technologie.

1. Auquel appartient le responsable scientifique du projet. [↑](#footnote-ref-1)
2. Indiquer le statut de l’Unité : UPRES, EA, UMR, UPR, U. INSERM, U. INRA, etc. [↑](#footnote-ref-2)
3. Le responsable français du projet doit normalement être habilité à diriger des recherches. Un jeune chercheur non titulaire d’une HDR peut cependant codiriger le projet, à condition qu’un membre au moins de son équipe, titulaire de l’HDR, soit impliqué dans l’encadrement des doctorants [↑](#footnote-ref-3)